

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°1237 L'arrêté interministériel relatif à la liquidation des biens des organismes dissous par application du décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 octobre 1939

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro
30 novembre 1939

VISAS

Le Ministre de l'intérieur et le Ministre des colonies Vu le décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes

Vunotamment, l'article 2 (alinéa 2) de ce décret, ainsi conçu « Des arrêtés du Ministre de l'intérieur fixeront, en tant que de besoin, les conditions de liquidation des biens des organismes dissous

Vul'article 5 du décret du 26 septembre 1929 susvisé déclarant cet acte législatif applicable aux colonies

Vul'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 30 septembre 1939 fixant le mode de liquidation des organisations communistes dissoutes;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Le pouvoir de prendre des arrêtés analogues à celui du 30 septembre 1939 susvisé est délégué aux gouverneurs généraux, gouverneurs et administrateurs des territoires relevant du ministère des colonies,

le ministre de l'intérieur albert saurraut le ministre de colonies george mandel